



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

**Avis n °111 (2017-2018) de M. Michel FORISSIER,
rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « travail et emploi »
et du compte d'affectation spéciale « financement national du développement
et de la modernisation de l'apprentissage »**

Une diminution sensible des crédits de la mission

La mission bénéficiera de 15,3 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), soit un léger repli par rapport à la loi de finances initiale pour 2017 (- 91 millions). En revanche, ses autorisations d'engagement (AE) subiront une chute majeure l'an prochain, en recul de 2,7 milliards, pour atteindre 13,7 milliards.

À périmètre constant, la diminution des crédits de la mission est sensible et s'élève à **1,5 milliard en CP**, en raison de la compensation par crédits budgétaires de la

suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1,4 milliard), qui finançait jusqu'à cette année l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et divers dispositifs.

Selon le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, la diminution des crédits de la mission devrait se poursuivre, le plafond de la mission étant fixé à 12,9 milliards en 2019 et 12,6 milliards en 2020.

Une timide mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences

Le 25 septembre 2017, le Premier Ministre présentait le contenu du grand plan d'investissement (GPI), qui s'élèvera à 57 milliards d'euros pendant la durée du quinquennat.

Sa deuxième priorité prend la forme d'un **plan d'investissement dans les compétences** (PIC) qui devrait bénéficier de 14,6 milliards pendant le quinquennat.

Le PLF pour 2018 met en œuvre pour la première année ce plan, doté de seulement 1,12 milliard en CP pour le volet « travail et emploi ».

Une fois neutralisés les crédits de la garantie jeunes et le solde de paiement

des plans de formations exceptionnels des demandeurs d'emplois en 2016 et 2017, **l'effort net supplémentaire de l'État dans le cadre du PIC s'élèvera à 428 millions** l'an prochain, afin de former des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes décrocheurs.

Le plan bénéficiera également en 2018 de crédits d'origine européenne (36 millions), ainsi que de fonds de concours à hauteur de 250 millions, qui devraient être versés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

***Si les crédits des opérateurs de l'emploi sont globalement préservés,
la réforme des contrats aidés demeure perfectible,
tandis que les crédits consacrés à l'apprentissage demeurent stables***

Les **opérateurs de la politique de l'emploi**, comme Pôle emploi, les missions locales, les écoles de la deuxième chance ou encore les établissements publics

d'insertion par l'emploi, voient globalement leurs crédits préservés, tandis que les dotations des maisons de l'emploi sont quasiment réduites de moitié.

Si la dotation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sera maintenue en 2018 au même niveau que cette année, de fortes inquiétudes subsistent sur la pérennité de l'Agence qui devra se doter début 2018 d'un modèle de développement ambitieux et robuste.

La commission des affaires sociales ne s'oppose ni à la diminution à 200 000 du nombre de **contrats aidés**, ni à la baisse du taux de prise en charge par l'État. Elle s'interroge en revanche sur leur disparition totale dans le secteur marchand. Elle souhaite en outre davantage de pédagogie du Gouvernement et de visibilité

pluriannuelle afin de mieux informer les anciens bénéficiaires des contrats aidés et les structures concernées.

S'agissant de l'**apprentissage**, les recettes du compte d'affectation spéciale atteindront 1,63 milliard en 2018, soit 59 millions de plus qu'en 2017. Il devrait être remanié l'an prochain dans le prolongement du futur projet de loi réformant l'apprentissage. L'aide au recrutement d'un jeune apprenti dans les TPE est maintenue pour un coût de 195 millions, tandis que la prime spéciale de 335 euros versée aux apprentis en 2017 ne sera pas reconduite l'an prochain.

L'expérimentation des emplois francs : un coût excessif, une efficacité douteuse et de nombreuses interrogations

L'Assemblée nationale a adopté un amendement du Gouvernement visant à expérimenter les **emplois francs** dès l'an prochain.

Prévue entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, cette expérimentation consistera à verser 5 000 euros par an pendant trois ans à tout employeur qui embauchera en CDI un demandeur d'emploi habitant un quartier prioritaire de la politique de la ville. La prime sera limitée à 2 500 euros par an pendant deux ans pour une embauche en CDD de plus de six mois. Aucune condition d'âge ou de diplôme ne sera exigée, de même qu'aucun secteur d'activité ne sera ciblé. Ce faisant, le Gouvernement entend tirer les enseignements de l'**échec** de la précédente expérimentation des emplois francs en 2013 et 2014.

Mais le **coût** de l'expérimentation apparaît **exorbitant**, alors même que **son efficacité est douteuse** en raison des effets d'aubaine qui ne manqueront pas d'apparaître. Selon le Gouvernement, ce coût pourrait atteindre 458 millions d'euros en AE et 307 millions en CP sur la période 2018-2022. En outre, des paramètres décisifs de l'expérimentation, comme le nombre prévisionnel d'embauches en CDI et en CDD, demeurent inconnus, ce qui ne permet pas au **Parlement** de s'exprimer en connaissance de cause.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales a adopté, sur proposition du rapporteur pour avis, l'**amendement** n° II-270 visant à **réduire par deux les crédits de l'expérimentation des emplois francs**.

Le présent document et le rapport complet n° 111 – Tome VIII (2017-2018) sont disponibles sur internet :

<http://www.senat.fr/rap/a17-111-8/a17-111-8.html>



Commission des affaires sociales
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>
 Téléphone : 01.42.34.20.84
secretaires.affaires-sociales@senat.fr

Michel FORISSIER
 Rapporteur pour avis
 Sénateur (Les
 Républicains)
 du Rhône

